

RN10

Aménagement à 2x2 voies entre Reignac et Chevanceaux

État d'avancement - Septembre 2014



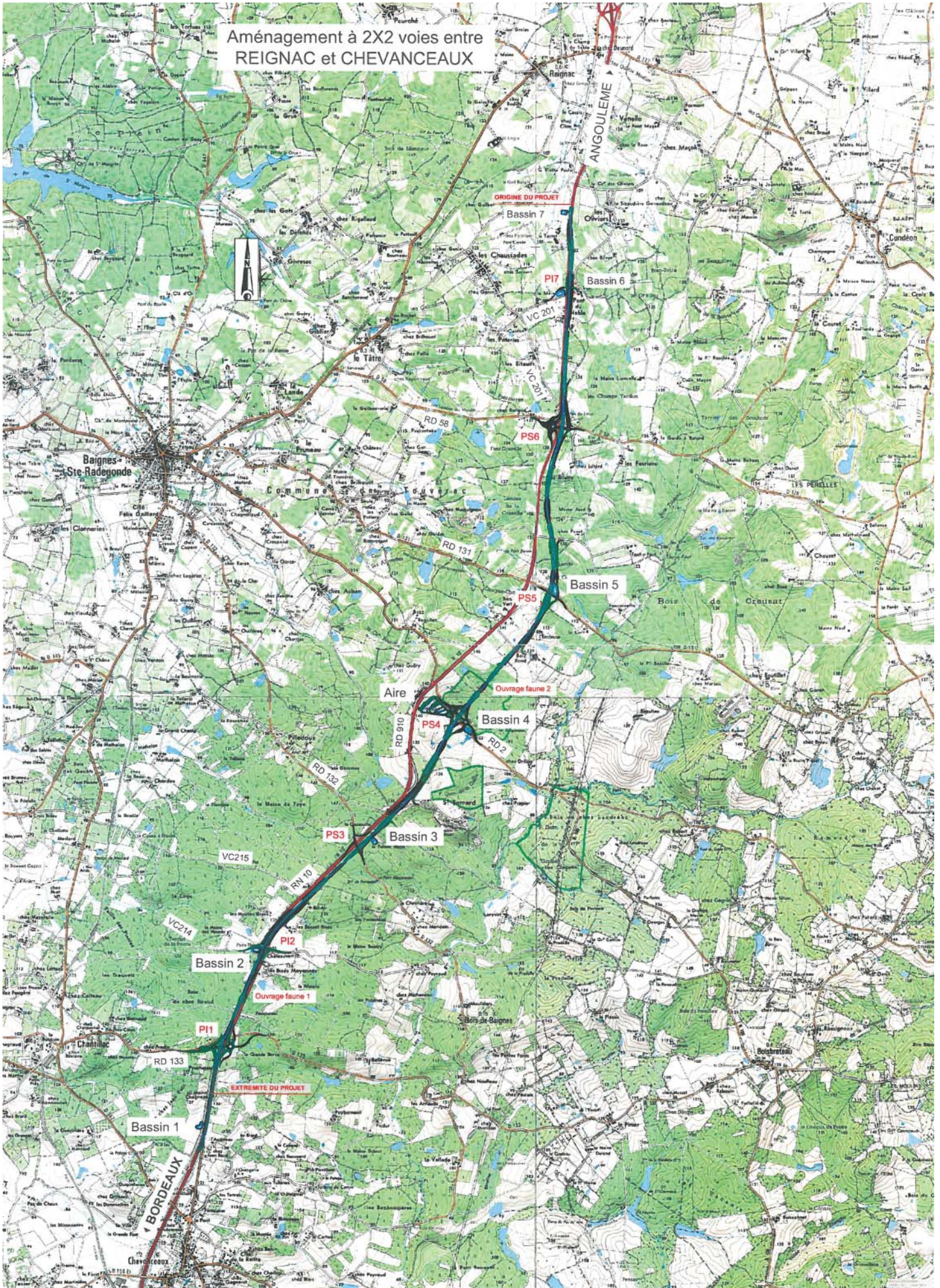
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Aménagement à 2X2 voies entre REIGNAC et CHEVANCEAUX



Cette opération concerne l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN10 entre la déviation de Reignac, au lieu dit « Les Oliviers », en Charente et la déviation de Chevanceaux en Charente-Maritime. Le projet, d'une longueur de 11,3 kilomètres, est situé entièrement en Charente et représente le dernier tronçon de la RN 10 à aménager en 2x2 voies entre Poitiers et Bordeaux.

L'opération comprend la réalisation des ouvrages suivants :

- section courante à 2 x 2 voies sur 11,3 km . Cette section, en tracé neuf, a été décalée vers l'Est pour limiter les terrassements et éviter les enjeux environnementaux (site Natura 2000 des Landes de Touvérac). Les chaussées seront constituées de 2 voies de 7 mètres de large chacune, avec une bande d'arrêt d'urgence de 3 mètres de largeur.
- trois rétablissements routiers avec échangeurs, RD 133, RD 2 et RD58,
- quatre rétablissements routiers : VC 214, RD 132, RD131 et VC 201,
- deux passages spécifiques pour la grande faune,
- une aire de repos au lieu-dit « La Grolle », à proximité de l'échangeur de la RD2,
- des ouvrages hydrauliques, des ouvrages de protection acoustiques, des aménagements paysagers,
- l'actuelle RN 10 deviendra une voie des substitution.

L'opération représente près de 1,1 millions de mètres cubes de terrassements, dont plus de 85 % seront réutilisés sur la section courante elle-même. Les ouvrages d'art représentent plus de 6700 mètres cubes de béton mis en œuvre. Plus de 27,5 kilomètres de clôtures seront posées.

Historique jusqu'à la déclaration d'utilité publique

Le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 10 dans le département de la Charente a fait l'objet de nombreuses décisions jusqu'à la déclaration d'utilité publique :

- La décision ministérielle du 7 décembre 1973 fixant comme parti d'aménagement le doublement de la chaussée existante pour l'obtention d'une 2 x 2 voies continue entre Poitiers et Saint-André de Cubzac,
- Le décret ministériel du 4 août 1977 classant la RN 10 en route express pour les sections aménagées à 2x2 voies,
- L'approbation du 5 novembre 1990 de son inscription au Schéma Directeur des Grandes Liaisons Routières de catégorie A et en Itinéraire International E 606,
- Le décret n° 92.379 du 1er avril 1992 classant la RN 10 en Grande Liaison d' Aménagement du Territoire (GLAT) au Schéma Directeur Routier National,
- La décision ministérielle du 26 avril 1994 approuvant l'Avant Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) 1ère phase (parti d'aménagement à 2 x 2 voies aux normes autoroutières) sur l'ensemble de l'itinéraire Poitiers – Saint-André de Cubzac,
- La décision ministérielle du 21 mars 1997 approuvant l'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) 2ème phase de la section Angoulême – Saint-André de Cubzac,
- La déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 10 entre Angoulême et Saint-André de Cubzac par décret du 21 avril 1999 avec attribution du caractère de route express aux sections aménagées à 2x2 voies, paru au JO le 22 avril 1999, prorogée par arrêté du 20 avril 1999 jusqu'au 20 avril 2019.

Pilotage de l'opération

La DREAL Poitou-Charentes, en qualité de maître d'ouvrage déconcentré, est chargée du pilotage de l'opération.

- Elle a confié la maîtrise d'œuvre « conception » au bureau d'études Egis Aménagement dans le cadre d'un marché public du 9 juillet 2004, qui a pris fin en 2013. La Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA, service d'ingénierie routière de Poitou-Charentes), a assuré une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale.
- La DIRA assure la mission de maîtrise d'œuvre en phase « réalisation ».
- Le maître d'ouvrage est assisté d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, PRESENTS, par marché public du 16 septembre 2011 et d'un coordonnateur environnemental, SEGED par marché public du 9 septembre 2011.
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation du programme de mesures compensatoires environnementales a été confiée au groupement Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes et Charente Nature par marché du 19 juillet 2011.
- Un comité de pilotage de l'opération, sous la présidence du préfet de la Charente, assure le lien avec les différents acteurs du territoire : élus, associations, représentants socio-professionnels et services de l'État. Ce comité de pilotage joue aussi le rôle de comité de suivi des mesures environnementales.

Conception de l'opération après la déclaration d'utilité publique

Phases de la conception	Caractéristiques principales et modifications apportées	Date de validation
Étude d'Avant-projet sommaire modificatif n°1	<ul style="list-style-type: none"> • intégration des mesures environnementales et des engagement de l'État • l'actuelle RN10 devient une voie de substitution plutôt qu'une voie de la section courante ; • décalage à l'est de la section en tracé neuf pour éviter la zone Natura des landes de Touverac et limiter les terrassements ; • les passages de la grande faune sont assurés (accord CG, DIREN, MARRN 12/05/2005) : <ul style="list-style-type: none"> - sur un PSF1 entre RD133 et VC214 plutôt que sur le PI2. - sur un PSF2 entre RD2 et RD131 plutôt que sur le PI7 • transformation PS7 en PI7 et PI3 en PS3 • déplacement de l'aire de repos à «La Grolle». 	27 septembre 2007
Étude d'Avant-projet sommaire modificatif n°2	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des mesures environnementales ; <ul style="list-style-type: none"> - mesures de réduction, et notamment clôtures spécifiques pour mammifères semi-aquatiques et amphibiens, ouvrage mixte hydraulique et faune, ouvrage petite faune - mesures de compensation, et notamment plan de gestion sur 30 ans ; - mesures d'accompagnement, et notamment déplacements d'individus - mesures de suivi • transformation des passages supérieurs pour grande faune, en passages inférieurs, PIF1 et PIF2. 	1 juillet 2011
Projet partiel Travaux préparatoires	Projet partiel travaux préparatoires conçu pour affecter 1 M d'euros sur une tranche fonctionnelle travaux et commencer les travaux préparatoires en 2012	5 décembre 2011
Projet	Projet global	22 novembre 2013
Projets modificatifs suite audit de sécurité routière	À venir	

Le projet approuvé prévoit de réaliser la totalité de l'opération en deux phases : une première section Nord Reignac – RD 132, intégrant une voie de raccordement à la RN 10 existante, une seconde section Sud RD 132 – Chevanceaux, intégrant l'aire de repos. Ce phasage est fonctionnel tant pour l'organisation technique que pour la gestion budgétaire de l'opération.

Acquisitions foncières

L'enquête parcellaire a été réalisée en juin 2008 et la procédure d'expropriation a été lancée. L'arrêté de cessibilité a été pris le 4 septembre 2008. Le négociateur des acquisitions est France Domaines. La DUP devenant caduque le 21 avril 2009, une prorogation a été sollicitée et obtenue pour 10 ans par décret ministériel du 20 avril 2009 après passage en conseil d'État.

Au 1er juillet 2012, la totalité de la surface prévue dans le cadre de l'enquête parcellaire a été acquise (107 ha environ représentant 125 propriétés).

Les études de projet ont conduit à des modifications sur les échangeurs et le tracé, au titre de la sécurité et du respect des règles géométriques. 69 parcelles supplémentaires sont ainsi nécessaires, représentant 1,2 hectares. Une enquête parcellaire complémentaire sera donc lancée en septembre 2014 pour finaliser ces acquisitions.

Par ailleurs, les travaux au niveau du PS5 nécessitent de dévier temporairement la RD 131. Une autorisation d'occupation temporaire a ainsi été délivrée par arrêté préfectoral du 24 septembre 2013.

En ce qui concerne les acquisitions foncières spécifiques aux mesures compensatoires au titre de la prise en compte de l'environnement (132 ha en tout), l'État a acquis 87 ha qui seront spécifiquement dédiés aux mesures compensatoires, auxquels s'ajoutent 24 ha supplémentaires qui représentent un potentiel d'échange de parcelles dans le cadre de l'aménagement foncier. De plus, des conventions sont en cours sur 23 hectares (ONF et commune de Bors de Baignes).

Aménagement Foncier Agricole et Forestier

Une procédure d'aménagement foncier avec exclusion des emprises du projet a été décidée par une commission intercommunale d'aménagement foncier le 23 novembre 2010 sur le territoire de trois communes concernées par le projet routier ; Bors de Baignes, Touvérac et Condéon avec extension sur les communes de Reignac, le Tatre, Chantillac, Baignes. La procédure est pilotée par le Conseil Général de Charente, compétent en la matière. La réunion du 10 mai 2011 a permis de valider le périmètre et le schéma directeur suite à «enquête périmètre».

L'étude d'aménagement foncier est en cours de finalisation. Elle définira les modalités d'échanges de parcelles

pour réparer l'impact du projet routier sur la structure des exploitations agricoles et elle définira si besoin les travaux connexes.

La phase de classement des terres est terminée. La finalisation de l'avant-projet de redistribution parcellaire est en cours. La prise de possession définitive des terrains est envisageable courant 2017. Dans l'intervalle, des prises de possession anticipées pourront être négociées à l'amiable avec chacun des propriétaires concernés.

Aspects environnementaux

Natura 2000

Le projet intercepte un site Natura 2000 (FR5402008 Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents) sur la vallée du « Trèfle » au Pont du Noble.

Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a été réalisée dans le cadre de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, une dérogation au titre des espèces protégées a été obtenue.

Dérogation « espèces protégées »

Le projet affecte les espèces suivantes :

- la destruction ou l'altération d'habitats d'espèces animales protégées (tortue Cistude d'Europe, papillon Fadet des Laiches, Vison d'Europe, Loutre, chauves-souris, reptiles, amphibiens), ainsi que leur déplacement ou la destruction potentielle de certains individus.
- la destruction d'espèces végétales protégées (Piment royal) ;

Déplacement d'amphibiens avant les travaux



Afin de répondre à ces enjeux, l'État a

- engagé la mise en œuvre du programme de mesures compensatoires environnementales, qui consiste à acquérir (ou maîtriser) et restaurer 132 ha. Le groupement CREN-Charente Nature est attributaire du marché pour la conception et la réalisation de ce programme et sa mission a débuté le 27 juillet 2011. La mise en œuvre de ces mesures sur une durée de 30 ans demandera à être examinée sous le prisme des règles de la comptabilité et du code des marchés : un découpage en « lots » dédiés à la restauration, puis à la gestion, demande notamment à être étudié.
- engagé un coordonnateur environnemental, chargé d'assister le maître d'ouvrage dans le management environnemental ; il s'agit de SEGED depuis le 9 septembre 2011.

L'arrêté préfectoral de dérogation à l'interdiction de détruire les espèces protégées et leurs habitats a été signé le 18 octobre 2012, et l'arrêté ministériel, le 5 novembre. Il convient de noter que ces autorisations incluent le secteur de l'aire de repos de Touvérac.

La mise en œuvre des prescriptions de ces arrêtés est effective. En effet, en phase travaux :

- un premier bilan de la fréquentation du secteur par les mammifères semi-aquatiques a été effectué,
- des opérations de déplacement de la faune sont intervenues pour les mares et berges concernés par la construction des premiers ouvrages d'art,
- le remblais au niveau du Pont du Noble (site Natura 2000) a été renforcé par un mur pour éviter d'impacter le cours d'eau,
- le décapage de la terre végétale et la pose de clôtures de protection de la petite faune en période propice a été effectué.



Mur de soutènement pour préserver la vallée du Trèfle

Dossier Loi sur l'eau

L'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été signé par le préfet de Charente le 1 juin 2010.

Par ailleurs, une aire de repos est envisagée au carrefour de la RN avec l'actuelle RD2. Elle fait l'objet d'une autorisation loi sur l'eau modificative, accordée par arrêté préfectoral du 4 juillet 2014.

Cette aire impactera 2ha de zones humides au sens de la loi sur l'eau et engendrera 4 ha de mesures compensatoires supplémentaires.

Le programme de mesures compensatoires est donc porté à 132 ha dont 128 au titre des espèces protégées et 4 au titre de la loi sur l'eau.

Diagnostic et fouilles archéologiques

Le démarrage des travaux a supposé au préalable de mener un diagnostic archéologique conformément à l'arrêté de la DRAC du 12 juin 2009, complété le 4 mars 2013 pour intégrer les évolutions d'emprises liées aux modifications des rétablissements.

Afin de ne pas prendre de retard, le diagnostic archéologique a été programmé durant l'hiver 2012-2013, en deux phases, la première centrée sur les parcelles qui n'ont pas nécessité de débroussaillage. Un suivi rigoureux du chantier de libération des emprises a permis de mener de façon synchrone les deux phases du diagnostic archéologique : débutés le 25 février, les sondages se sont ainsi achevés le 18 avril 2014.

Sur la base du rapport de l'INRAP, la DRAC a émis un arrêté préfectoral de prescriptions de fouilles sur un habitat médiéval au lieu-dit du Pont du Noble, à l'emplacement du PI7, où devaient débiter les travaux des ouvrages d'art. Les fouilles ont été effectuées d'octobre à début décembre 2013. Elles ont permis d'étudier l'habitat médiéval, et elles ont mis au jour la présence de caves souterraines.

Les terrains sont libérés des contraintes archéologiques depuis le 12 décembre 2013, le rapport archéologique définitif est attendu fin 2014.



Fouilles archéologiques : restes de tuiles

Insertion sociale

La mise en œuvre de clauses sociales est étroitement dépendante de la présence d'un facilitateur pour calibrer le volume d'heures travaillées consacrées à l'insertion, et pour contrôler la mise en œuvre effective de l'insertion sociale. A cette fin, la mission locale de Charente (ARC 16) a été contactée, et les principaux acteurs de l'insertion

sociale se sont réunis le 31 octobre 2013. Un accord de principe a été recueilli à cette occasion, avec une coordination des différents acteurs autour de la mission locale. Une charte locale d'insertion en cours de rédaction permettra de formaliser cette organisation.

État d'avancement du projet

L'opération RN 10 Reignac-Chevanceaux, estimée à 85 M d'euros (valeur mai 2013), est inscrite au programme de développement et de modernisation des infrastructures (PDMI) 2009-2014 et reprise dans le protocole d'intention pour les transports signé le 4 avril 2014, en préfiguration du volet mobilité multimodale du CPER 2014-2020.

Les travaux des ouvrages d'art de la section Nord (Reignac – RD 132) ont débuté en février 2014 pour une durée d'un an.



Travaux du PS 5 – juillet 2014



Travaux de la voie d'accès à St Bernard – juillet 2014

Ces travaux intègrent la réalisation des ouvrages d'art sur la RD2 (PS4), RD 131 (PS5), RD 58 (PS6) e VC 201 (PI7), ainsi que le passage à faune nord (PIOF 2). De plus, les travaux comprennent les rétablissements des voies au niveau de tous les ouvrages d'art sauf le PS 6, ainsi que la création des nouvelles voies d'accès à St Bernard, Bois Rond et Chez Penot.

L'année 2014 est consacrée à la poursuite des travaux : mise en œuvre du décapage de la terre végétale, passation des marchés, réalisation des terrassements, assainissement et chaussées de la section Nord, et construction des ouvrages d'art de la section Sud.

Les travaux de terrassements, assainissements et chaussées de la section Nord sont prévus de démarrer au printemps 2015 pour s'achever à l'été 2017.

Les travaux des ouvrages d'art de la section Sud (RD 132 – Chevanceaux) devraient démarrer en début 2015 pour s'achever mi 2016.

Pour la suite de l'opération, le calendrier prévisionnel est le suivant :

Travaux	Démarrage des travaux	Avancement des travaux
conception et maîtrise d'œuvre des mesures compensatoires	Juillet 2011	Fait
coordination environnementale	Septembre 2011	Fait
coordination SPS	Septembre 2011	Fait
Déconstruction de bâtiments	Février 2013	Fait
Libération des emprises	Avril 2013	Fait
Création de mares de substitution	Novembre 2012	Fait
Décapages ouvrages d'art	Décembre 2013	Fait
Déplacement des réseaux	Juin 2014	En cours
Travaux de restauration écologique	Octobre 2014 *	À venir
Ouvrages d'art PI7, PIOF2	Février 2014	En cours
Ouvrages d'art PS4, PS5, PS6	Mars. 2014	En cours
Décapages Section Nord – OA Sud	Septembre 2015*	À venir
Terrassements-Assainissement-Chaussées Section Nord	Avril 2015*	À venir
Ouvrages d'art Section Sud	Mars 2015*	À venir
Terrassements-Assainissement-Chaussées Section Nord	Début 2016	À venir

(*prévisionnel)

Coût de l'opération

85 M d'euros (coût à terme) dont :

- études **1,9 M d'euros**
- acquisitions foncières **4,2 M d'euros**
- travaux section Nord : **48 M d'euros**
- travaux section Sud : **30,9 M d'euros**

L'opération est réalisée avec le concours financier de la Région Poitou-Charentes.

Par un travail d'une grande qualité et une forte mobilisation collective, un volet mobilité multimodale ambitieux a été élaboré. Dans l'attente des mandats de négociation des préfets dans la cadre du CPER 2015-2020, le 3 avril 2014 à Poitiers, a eu lieu la signature d'un protocole d'intention pour les infrastructures de transport en présence de madame la préfète de Région et de madame Ségolène Royal, alors présidente de la Région Poitou-Charentes et des présidents de Départements.

L'État, la Région et les Départements se sont engagés sur le volet mobilité multimodale pour répondre à deux enjeux prioritaires :

- renforcer l'attractivité du territoire en répondant aux problématiques de sécurité et de désenclavement;
- offrir aux entreprises du BTP du territoire des opportunités de chantiers pour soutenir l'emploi local dans un secteur fragilisé.

Rédaction : Aurélie Renoust - DREAL Poitou-Charentes

Service infrastructures et transports

Conception graphique : DREAL Poitou-Charentes - Mission communication - documentation

Crédits photographiques : Thierry DEGEN - DREAL Poitou-Charentes

Photo de couverture : Travaux du PS 5 – juillet 2014

DREAL Poitou-Charentes

15 rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex

Tèl : 05 49 55 63 63 - Fax : 05 49 55 63 01



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes**

15, rue Arthur Ranc
CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 55 63 63

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr



Travaux réalisés avec le concours
financier de la Région Poitou Charentes